

touchant les Lods et Ventes, et qu'elle ne pouvait accorder qu'un nouveau délai de quelques jours, pour le paiement, c'est-à-dire depuis le 1er d'août jusqu'au dernier jour du même mois.

Mr. l'Editeur,
Les signataires de la Pétition à son Excellence m'ayant prié de publier les procédés du comité, et la réponse de son Excellence à la pétition susdite, je vous prie de les insérer dans votre prochaine feuille, pour la satisfaction des intéressés.

Quebec,
MERCREDI, 16 AOUT, 1837.

Nous revenons à un sujet dont nous n'avons pu dire qu'un mot dans notre dernière feuille, savoir les procédés des réformistes de Toronto, et de leur plan d'organisation. Si le peuple se rallie à eux, il n'y a pas de doute que l'Angleterre ne pourra plus refuser à ces colonies importantes un gouvernement plus propre que le système actuel, à satisfaire les idées d'indépendance qui germent et doivent germer dans le sein des sociétés aussi avancées que les nôtres. Il se déclare dans ces Provinces des besoins nouveaux qui ne peuvent souffrir les délais et les entraves inhérents au système actuel: la violence et l'imprudence même qui se manifestent dans certaines démarches, témoignent combien sont pressants, impérieux les besoins de ces sociétés arrivées à l'âge viril, et que ne saurait satisfaire un régime de restriction et de surveillance impériale qui a peine à pu les contenir dans leur enfance. Aussi ces colonies pourront-elles bientôt exiger ce qu'elles demandent et ce qu'on leur refuse aujourd'hui, si profitant de l'expérience du passé, ceux qui dirigent la barque de la réforme mettent plus de prudence dans leurs procédés. S'il était possible de faire quelque chose en politique avec des principes abstraits et avec leurs déductions, tout irait bien; mais le principal de l'affaire c'est de convaincre les hommes, les masses, de leur persévérance que les mesures que l'on veut baser sur ces principes sont salutaires, convenables et possibles. Tout le succès dépendant du concours des volontés, le premier soin des chefs politiques devra donc être de s'assurer de ce concours. Si la sagesse guide leurs conseils ils garderont d'alarme, soit par leurs actes soit par leurs paroles, des intérêts puissants, de leur front de front des préjugés enracinés; ils éviteront surtout d'évoquer ces doctrines désorganisatrices qui sapent les fondements de toutes les sociétés civiles. Lorsque certaines propositions, certaines mesures rencontreront de l'opposition de la part de sections nombreuses et respectables, on se donnera garde de chercher, par la proscription ou l'intimidation, à violenter les convictions, car chaque homme qui cède en ce cas est un ennemi secret, et ceux qui résistent deviennent des adversaires d'autant plus redoutables qu'ils ont montré plus de caractère et de fermeté. Dans ces cas on ne pressera donc pas l'adoption d'une mesure toute bonne qu'on la croie, pour éviter le plus grand des maux, celui d'une division dans un camp; car il n'importe pas tant qu'une mesure soit bonne, qu'elle soit du goût et à la convenance de toutes les sections dont le concours est nécessaire.

L'oubli des considérations qui précèdent a déjà fait beaucoup de tort à la cause de la réforme; et considérablement affaibli les forces qui se mouvaient en sa faveur. Après avoir vu nos 92 Résolutions recevoir un accueil favorable dans les colonies voisines et surtout dans la province supérieure, nous avons vu les procédés de notre chambre d'assemblée en 1835-36 suivis d'une défection considérable dans le Haut-Canada, au point que la majorité est devenue aussi forte contre nous qu'elle l'était en notre faveur auparavant. Les résolutions du Lord John Russell sont venues, et au lieu de les recevoir avec une noble indignation, avec les sentiments d'hommes qui conservent leur raison, on s'est laissé aller à toutes les extravagances que des imaginations dérangées pouvaient enfanter, et il en est résulté que nous avons perdu la bonne opinion des hommes réfléchis de tous les peuples qui nous environnent; de ceux dont il nous importait surtout de conserver l'appui et la coopération. On a vu dernièrement nos démarches récentes devenir l'objet de l'improbation la plus marquée au sein de la représentation du Nouveau-Brinswick, sans qu'il se soit élevé une seule voix en notre faveur; on a vu l'homme qui chez nous était la personnification du parti libéral à la Nouvelle-Ecosse, M. Howe, se prononcer hautement contre la direction que nous donnions à notre opposition aux mesures coercitives des autorités impériales. De sorte qu'aujourd'hui, à l'exception d'un parti déchu dans le Haut-Canada, nous nous trouvons isolés dans les autres colonies et repoussés par elles, et que de plus la discordance et la division règnent parmi nous; après avoir servi de modèle pour les peuples coloniaux de ce continent, et avoir donné au monde le bel exemple d'un peuple uni comme un seul homme dans la cause de la liberté.

Le souvenir de la cause que nous défendons, et la vue de ce que nous sommes aujourd'hui ne feront-ils pas à la fin ouvrir les yeux aux hommes dont l'impatience, l'intolérance et la raideur nous ont conduit à l'état de faiblesse et de désorganisation où nous nous trouvons? Continueront-ils à profiter de l'influence qu'ils doivent à d'anciennes services et à des talents distingués, pour violenter les convictions, pour proscrire et écraser ceux qu'ils ne peuvent ou n'ont pas? Sera-t-il dit que nous aurons, comme la fable, notre géant Procuste? Qui n'y fasse attention, la fable nous rapporte qu'il avait accordé à la fin un héros du nom de Thésée, qui fit subir au brigand le même supplice que celui-ci infligeait aux voyageurs. Un système fondé sur l'intolérance et sur la coercition des volontés ne saurait durer longtemps: il porte en lui le germe de sa destruction. Lorsqu'on se rappelle le nombre d'hommes éminents en talents, en connaissances et en sagesse qui dans le mouvement précipité qui a été imprimé au char politique, ont été jetés dehors et laissés sur la route, c'est un sujet de bien sérieuses réflexions, et cela ramène à la mémoire l'histoire des pavots d'un ancien Roi de Rome. Mais il y a toujours cette différence que cet ancien faisait abattre les têtes, au lieu que dans notre système de proscription les têtes restent, on n'en est encore qu'à faire de l'ostracisme. Or ces hommes qui on proscriera ainsi, ce ne sont pas des hommes ordinaires, ce sont autant de petites puissances qu'un sort commun réunira très certainement au jour de la rétribution, qui ne saurait tarder d'arriver, au train qu'on est parti; car bientôt le nombre des proscrits égalera celui des proscriptionnés. Considérons aussi que le sort qui attend tous les hommes qui osent avoir une volonté à eux, doit tendre à peupler la tribune d'âmes serviles ou insignifiantes dont la seule ambition sera de servir de satellites; ou si quelque esprit fortement trempé se mêle parmi eux, le dévouement chez lui ne sera qu'apparent et il ne s'en couvrira que pour parvenir plus sûrement à s'affranchir à la première occasion.

Ce sont là les réflexions d'un observateur bien attentif, et qui méritent l'attention de qui l'appartient; d'un homme qui voudrait voir toutes les capacités du pays conservées au service de la patrie, et qui ressent une vive inquiétude des éliminations qui ont marqué la marche des événements depuis quelques années, et de l'affaiblissement de la cause libérale qui en a été la suite. Ce système de culture

ne peut que retarder l'avancement du pays, car les intelligences consommées toute leur énergie dans des luttes personnelles, et les intérêts généraux sont laissés de côté. Si nous avions des capacités en profusion, peut-être pourrait-on donner au public le spectacle de ces vaines disputes; mais nous n'avons pas le temps d'un seul homme à sacrifier ainsi à l'amusement des oisifs.

Lorsqu'il y a une grande division d'opinion parmi les hommes publics d'un pays comme le nôtre, le plus sage parti serait ou d'abandonner ou d'apporter une question. Lorsque cette division est moins grande, mais que du côté de la minorité il se trouve des hommes de jugement, de lumières et libéraux, on devrait respecter leur opinion en considération des services qu'ils ont rendus et qu'ils peuvent encore rendre. Et c'est l'homme que vous condamnez est peut-être celui qui a considéré la question sous le meilleur point de vue; il a tort aujourd'hui, peut-être demain aura-t-il raison. S'il était nécessaire de citer des exemples, certes ce ne serait que sur le choix que nous pourrions être embarrassés, car dans notre histoire, et dans celle des autres peuples, il y a des milliers d'exemples où l'opinion d'un petit nombre d'hommes, voir même celle d'un seul homme, s'est trouvée, par l'événement, la meilleure, la plus sage et la mieux fondée. Faisons donc à l'intérêt du pays le sacrifice d'un malheureux système de proscription, qui ne doit sa naissance qu'à l'amour-propre et à l'orgueil, et dont nous avons déjà si durement éprouvé les funestes effets.

Le *Victor* pour mettre fin à la discussion au sujet de la conversation que le *Populaire* a prétendu avoir eu lieu entre M. VIGER et M. MAXWELL, dit avoir reçu de M. VIGER lui-même l'assurance qu'aucune conversation de la nature de celle qui a été rapportée n'a eu lieu entre lui et aucun M. MAXWELL, ou autre individu quelconque, à bord d'aucun Bateau-à-Vapeur ou ailleurs. Le *Populaire* qui a dit que cette conversation avait eu lieu en présence de plusieurs personnes devrait être prêt aujourd'hui à fournir ses preuves. La vérité avait tout.

Avant d'accepter la dénomination de l'Editeur responsable de la *Minerve*, nous attendons qu'il ait donné dans les termes mêmes dans lesquels elle fut formulée notre accusation: nous avons dit: "Le *Seur DUVERNEY*, qui nous rapporte-t-on, ne cesse de depuis quelque temps d'observer nos Abonnés de Montréal &c." à quoi M. D. répond: "vous m'accusez d'avoir depuis quelques jours &c." Le mot *jours* substitué au mot *temps* change singulièrement l'affaire, et si nous ne savions combien M. D. est ennemi de l'escobarderie, nous verrions dans cette substitution une petite ruse à l'escobarderie. Quant à la menace que comporte la fin de la lettre de M. D. où il nous prévient "qu'il aura occasion de nous donner prochainement de plus longues explications sur ce qu'il pense de nous et sur la place de confiance que nous remplissons encore"; nous dirons à M. D. que nous nous rions à l'idée de discours et de résolutions que l'on fera pour lui, que nous l'avons fait de toutes les mains qu'on lui a jusqu'à présent mis entre les mains et dont il a eu la modestie de s'avouer le père, sans craindre les regards de ceux qui connaissent sa force littéraire. Dans l'intérêt de sa réputation M. D. devrait se borner au rôle de Persécuté qui lui a valu quelque considération; le rôle de Persecuteur n'est pas du tout de mise pour lui; le pauvre homme n'en aurait pas seulement l'odieuse mérite, ni même le profit. Nous conseillons donc à M. D. de relire son *Lafontaine*, avant de prendre un rôle au-dessus de ses forces. Il y verra cet avis sage, entre plusieurs autres:

Ne forçons pas notre talent,
Nous ne f rions rien avec grâce &c.

OUVERTURE DU PARLEMENT.

Trois heures est, dit-on, l'heure fixée pour l'ouverture du Parlement Provincial, vendredi prochain. On attend les Messieurs de Montréal par le Bateau à Vapeur d'aujourd'hui, dont le mauvais temps qui l'a fait la nuit dernière va retarder probablement l'arrivée.

Le bruit ayant couru qu'une certaine section de la population de cette ville finissait de se préparer pour des démonstrations publiques à l'arrivée de M. PAPINEAU, une autre section s'est assemblée hier au soir à l'Abbaté à la fin, dit-on, de s'opposer aux démonstrations ci-dessus. Nous ne savons pas de quel droit un nombre quelconque de citoyens empêcherait d'autres citoyens de donner à un de leurs compatriotes un témoignage paisible, qu'un public de leur estime et de leur approbation. Il paraît cependant que le bruit ci-dessus est sans fondement, au moins en ce qui concerne l'assurance d'une personne qui, nous n-elle dit, n'aurait pas ignoré la chose s'il en eût été question.

Le Bateau à Vapeur est arrivé vers trois heures. Parmi les Messieurs, membres de la chambre, passagers à bord étaient:—M. M. Papineau, La Fontaine, DeBlieux, Berthelot, Girouard, Knight, Morin, Gully et Wells.

LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE se réunit hier au soir en un Banquet, à l'hôtel de M. JACQUES, faubourg St. Vallier, un des sociétaires. Nous avons reçu le rapport des procédés du jour trop tard pour cette feuille; il paraîtra dans la prochaine.

Ci suit la lettre de M. Jobin, dont nous avons parlé dans notre dernière feuille.

LETTRE D'A. JOBIN, ECUYER, AU SECRÉTAIRE-CIVIL.

Stc. Geneviève, 9 Août 1837.

Monsieur, J'ai vu sur les papiers publics que son excellence a jugé à propos de rappeler la commission de juge de paix qu'il avait accordée au Dr. Valois, de la Pointe-à-la-Croix; parce que cet homme libre et indépendant n'a pas craint de se trouver avec d'autres hommes libres à des assemblées tenues pour discuter paisiblement et prendre en considération les mesures coercitives des ministres de sa majesté: je suis en outre informé que son excellence prétend faire rendre compte à un grand nombre de magistrats des raisons qu'ils ont eues de se trouver à de semblables assemblées; sans doute pour leur faire l'honneur de leur retirer leur commission, et dans la persuasion qu'un si terrible exemple pourra retener ceux qui seraient encore tentés de sacrifier leurs droits de magistrat: si ce titre venait d'une autre source que celle d'où il sort; s'il était accordée par celui qui seul devrait le conférer à ceux qui en seraient alors revêtus pourraient s'orgueillir d'avoir été jugés dignes de le recevoir; c'est alors qu'il serait désagréable et même honteux d'en être privé: mais tant que ce titre ne pourra se conserver que par la soumission la plus aveugle à l'injustice et à la tyrannie, toute personne qui sait tant soit peu se respecter s'empêchera de s'en dépouiller.

Comme son excellence me paraît avoir été informé que j'ai assisté moi-même à quelques unes de ces assemblées, et que je me propose encore d'y assister, quand l'occasion s'en présentera, et ne voulant pas donner la peine à son excellence de faire des perquisitions à mon égard parce que je ne vois personne dans ma paroisse assez vide pour faire le métier de mouchard; j'ai pris la liberté de vous informer moi-même, pour la satisfaction de son excellence, de ce que j'ai fait à l'égard de ces assemblées; et puisqu'il faut sacrifier ses droits les plus sacrés et les plus inviolables pour plaire à la présente administration, je n'hésiterai pas à faire mon choix; le sacrifice de ma commission comme juge de paix est trop peu de chose pour être mis en pa-

ralité avec celui de mon droit le plus sacré, comme sujet britannique (le droit de discuter paisiblement les mesures qu'il intéressent ou paye.) Je renonce donc avec plaisir au titre de juge de paix, pour conserver celui d'homme libre.

Je vous prie en conséquence d'informer son excellence que dès ce jour je m'abstendrai d'agir comme magistrat, et que je regarde ma commission comme rappelée.

J'ai l'honneur, d'être, &c.
A. JOBIN.

S. WALCOTT, Sec. Civil, }
Québec.

Nous appelons l'attention de ceux qui sont engagés dans la navigation et de ceux qui se proposent de s'y vouer, à l'annonce de M. HAMEL, Arpenteur. Ce n'est pas un des moindres besoins de notre société, que les facilités d'acquiescer les connaissances nécessaires pour devenir bon marin. C'est un sujet de pénibles réflexions qu'un port aussi fréquent qu'est le nôtre ne fournisse pas encore un nombre respectable d'hommes capables de se livrer à la haute navigation, et cela vient uniquement du manque de la partie scientifique. Le pays doit savoir gré à M. HAMEL, de l'entreprise vraiment patriotique qu'il annonce, et nous espérons qu'un des premiers soins de notre législature, aussitôt qu'elle aura repris ses délibérations, sera de s'occuper de l'établissement permanent d'une chaire de professeur de navigation en ce pays.

(De la Gazette de Québec d'hier)
Il a été tenu aujourd'hui à la Salle des Sessions de Quartier, une assemblée publique au sujet d'une adresse de condoléance et de congratulation à Sa Majesté la Reine.

M. NELSON était au fauteuil, et M. CREMAZIE, avocat, secrétaire.

Il a été passé trois résolutions en faveur d'une adresse, et nommé un comité de neuf citoyens pour la préparer, avec pouvoir d'ajouter à leur nombre

NAISSANCE.

Sa nuit dernière, à la Canadière, la dame du lieutenant colonel Antrobus, A. D. C. P., a mis au monde un fils.

MARIÉS.

Hier matin, à la chapelle St. Louis, par le révérend ministre Antoin Parent, Etienne F. Robitaille, écuyer, avocat, à demoiselle Emilie Caroline Legris dite Lepine, tous deux de cette ville.

Lundi dernier, par Messire Baillargeon, Mr. Jacques Robitaille à demoiselle Julie Gingras, tous deux de cette ville.

DECÈDE.

Le 15 du courant, après une maladie de quatre ans et sept mois, qu'il a supportée avec la résignation d'un véritable M. J. Be. Dussault, pilote de Montréal, âgé de 69 ans et trois jours. Il laisse dans la dévotion une épouse et une famille qui déploieront longtemps sa perte.

Mardi matin, à Saint-Michel, d'une courte maladie, William Buihari, écuyer, Médecin du lieu et des paroisses voisines.

VENTES PAR LE SHERIF.

TOUTES les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir quelques privilèges ou hypothèques, en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur les propriétés ci-dessus désignées sont requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les lire au Bureau du Protonotaire, huit jours au moins avant le jour fixé pour la demande de la ratification, à défaut de quoi elles seront pour tous cas forcées du droit de la faire.

DISTRICT DE QUÉBEC.

No. 1134. David Ross vs. Daniel Whyte. Une terre bâtie à St. Sylvestre de 3 arpents sur 30, entre David Robinson et Adam Rheubenhimer. Le 12 septembre.

No. 1270. Pierre Guenet vs. Eugène Sinard. 10 Un emplacement bâti, de 1 arpent en superficie, à la Baie St. Paul, entre Jos. Simard et Jacques Fillion. 2o. Un morceau de terre de 1/2 arpent de front, entre Epphane Tremblay et Jacques Fillion, avec bâtiments. Le 12 septembre.

TROIS RIVIERES.

No. 274. Le Mesurier Tison & cie. vs. Olivier Baril. Une terre bâtie de 3 arpents sur 40, à St. Pierre-les-Breux, entre Jean Demers et Antoine Boucher dit Desrochers. Le 6 septembre.

No. 139. Louis Landry vs. François Héron et autre. Une terre bâtie de 1 1/2 arpent sur 35, à Beauport, entre Olivier et Louis Landry. Le 8 septembre.

No. 207. Pierre Flandin, Crotes vs. Gabriel Trudel. Une terre de 14 arpent sur 25, à Champlain, entre Michel Parent, et Elie Proveneau. Le 5 septembre.

No. 178. Philippe Napoléon Pacaud vs. François Barrette. Une terre bâtie de 4 arpents sur 40, au Cap de la Magdeleine, entre Jean Latrandeau, et Joseph Lacroix. Le 7 septembre.

No. 189. Marie Joseph Lezau vs. Louis Beaulieu. Une terre bâtie à St. Georges, de 2 arpents 5 pieds sur 30 arp. au N. O. et 49 au S. O., entre Petrus Noisoux et W. C. Hanson. Le 9 septembre.

AUX CHARPENTIERS, ARCHITECTES, &c.

DES soumissions cachetées et adressées à "Tender for Gun Shed," seront reçues à ce bureau jusqu'à MIDI du LUNDI 25 courant, de la part des personnes qui seraient disposées à rebâtir une remise pour les canons et hangar des canonniers dans la cours des casernes de l'Artillerie, conformément à des plans et devis qu'on pourra voir à ce bureau et à celui des Ingénieurs royaux tous les jours (les dimanches exceptés) entre dix et trois heures.

Il faudra que la bâtisse soit commencée le 1er septembre, la maçonnerie achevée au 31 octobre, et le tout complété au 31 novembre prochain, et il ne sera point avancé d'argent que tout l'ouvrage ne soit achevé et reçu.

On exigera deux cautions valables pour l'exécution du contrat.

AUX PILOTES, APPRENTIS PILOTES, &c.

M. HAMEL, Arpenteur, se propose d'enseigner durant l'hiver prochain, la Navigation hauturière, s'il peut réunir un nombre d'élèves suffisant.

Il sera nécessaire que l'élève sache au moins lire, écrire et les premières règles de l'arithmétique, pour être admis à l'étude de la navigation, laquelle doit nécessairement commencer par la géométrie.

L'enseigner la géométrie, la trigonométrie, la sphère, l'usage des globes, du quadrant et du sextant, la manière de déterminer la latitude sur mer et sur terre, (le tout d'après les principes anglais) avec la connaissance des principales étoiles fixes, &c.

Le cours durera cinq mois; il commencera le 15 novembre prochain et finira le 15 avril suivant, les heures d'étude seront de 9 à 3 tous les LUNDIS MERCREDIS et VENDREDIS, et le prix sera de 25 PIASTRES POUR LA SAISON, payable d'avance en argent ou par billet endossé.

Quiconque désirerait travailler avec plus d'assiduité pourra recevoir des leçons à part, aux jours intermédiaires.

Québec, 17 août 1837.

Or et Argent.

UNE PRIME est payée sur l'Or et l'Argent par le soussigné ALEXIS BENOIT.

Halle du marché St. Paul, 26 juin 1837.

AGENCE DU POPULAIRE.

ON prévient MM. les abonnés du Populaire (et ceux qui désireraient le devenir) que MM. les propriétaires du Canadien ont bien voulu permettre qu'on s'adresse à leur bureau No. 14, rue La Montagne, soit pour abonnement ou autre chose relative au dit papier. L'agence en ayant été changée dernièrement, on désire observer la plus grande régularité.

A. JACQUES, Agent.
1 août 1837.

RECEMENT RECU PAR LE "RAJAH, DE LONDRES.

UN superbe assortiment splendide de FORPÉPINOS Perpendiculaires Horizontaux et de maisons de Campagne, agrès de pêche, Raquettes, Cannes, Boîtes, à toilette de Dames et de Messieurs, Secrétaires, Portefeuilles, Nattes, articles très utiles pour les planchers, Stocks, Confection de Rodgers, Boîtes à poudre, Pistoles, Essences et Brosses.

AUSI
Une collection élégante de Montres d'Or et d'argent, Epagétiques, Anneaux de doigts et Pendants d'Orfèvrerie; Joailleries de Londres dans toutes ses variétés et aux dernières modes, d'Or et de Deuil, Parures, Bretelles, Ouvrages en écorce du Canada, etc., etc., à vendre à bon marché, avec diminution de prix pour argent comptant.

Lanternes Magiques, Téléscopes, et Optiques avec 40 vues, Poupées à tige, Thermomètres, Boîtes à Thé, Parapluies, Parasols, Portefeuilles portatifs, Flûtes d'Allemagne, Flageolets, Violons, Guitares et Cordes pour dito etc., etc.

A VENDRE par le soussigné, sur St. Pierre près de la Banque de Québec,
2000 gallons d'huile de loup-marin bouillie
1000 do do blanche
En déchargement de la Flora, capt. Talbot, des côtes de Labrador.

V. HAMEL.
Québec, 16 août 1837.

AVENDRE, 120 ACTIONS DE LA BANQUE DU PEUPLE, au Escompte libéral.

La somme de 2800 a été payée de nos et le reste 2700 à payer à demande.
ALEXIS BENOIT.
Halle du marché St. Paul, 26 juin 1837.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le soussigné a ouvert son Bureau comme Procureur et Avocat, en la maison No. 2, rue des Carrières, vis-à-vis le Jardin du Gouverneur, proche du Palais de Justice, en la Haute-Ville de Québec, où il a élu son dernier domicile.

J. F. DEBLOIS, Avocat.
Québec, 5 Août 1837.

AVIS:—A louer quelques appartements, très propres à servir de Bureaux, dans la maison n° 2, rue des Carrières, proche du Palais de Justice en la Haute-Ville de Québec.—S'adresser au soussigné sur les lieux.

J. F. DEBLOIS, Avocat.
Québec, 5 Août 1837.

GRAINS ET PROVISIONS.

Le soussigné informe respectueusement le public de Québec et la campagne, qu'il aura continuellement en main, pendant l'année, A LA HALLE DE PROVISIONS ET GRAINS, toute que BLE, POIS, AVOINE, ORGE, BLÉ-DINDE, FARINE, LARD, SAINDOUX, BEURRE, BEUF-SALÉ, PATATES, &c., &c.

—Aussi:—
Au Palais, dans la Halle du marché St. Paul, FOIN et PAILLE, en BALLOTS et en BOTTES.

Ces articles seront importés tant d'Angleterre, que du Haut-Canada, et du district de Montréal; et seront achetés de première main, ce qui donnera l'avantage de les vendre au-dessous des prix du marché de Québec.

Le plus haut prime sera payée pour Or ou Argent.
ALEXIS BENOIT.
Halle du marché St. Paul, 26 juin 1837.

PROPRIÉTÉS A VENDRE.

A VENDRE.
UNE terre près de l'église de Ste. Anne de Laprade, d'un arpent et 11/2 de front, sur 40 arpents de profondeur, la Maison, Grange, Etable, Jardin, Clôture etc. sont en très bon état.

UNE autre terre de deux arpents un quart de front, sur 40 arpents de profondeur, sur lequel se trouve une grande maison en pierre nouvellement bâtie, située à Doy-Jambault et faisant partie de l'ancien Domaine de la seigneurie de Lachévoitère.

UN autre arpent sur la même propriété fondue que la précédente, situ au même lieu et faisant aussi partie du dit Domaine.

S'adresser à A. BOCHET, Arpenteur.
Ste. Anne de Laprade, 15 avril 1837.

A VENDRE et possession donnée au 1er mai prochain.

10. — Un individu dans un arpent et 15 pieds, dans 4 perches et 9 pieds de front sur 27 arpents de profondeur, et 6 perches de front sur 30 arpents de profondeur.

2° — Un individu dans 6 perches plus ou moins de front sur 3 arpents de profondeur.

3° — Un individu dans 4 arpents de terre en superficie.

4° — Un individu dans la moitié ouest en bâtisses etc., les parts de terre font partie de la terre appartenant à Michel Poitras, de la paroisse de Ste. Foi et sont toutes situées en la même paroisse, et au côté ouest de la dite terre.

Ces parts contiennent en tout 50 spens de terre en superficie.
Pour les conditions s'adresser à Québec, 17 mars 1837.
R. G. BELLEAU.

PROPRIÉTÉS A LOUER.

A LOUER PAR LE SOUSSIGNÉ.

Une maison avec ses dépendances, qu'il occupe actuellement du côté ouest de la rue St. Paul, bâtie dans le premier goût et pouvant servir pour une hôtellerie. Le principal corps de logis a 25 pieds de front sur 36 de profondeur et trois étages de hauteur; derrière se trouve une aile de 24 pieds aussi à trois étages, qui joint le principal corps de logis à une autre maison de même dimension que la première, le tout formant un seul et même logement. Parmi les appartements il se trouve deux chambres de 38 pieds sur 20—trois cuisines et 50 chambres à coucher, aussi trois vastes caves, bains chaud et froid, par vapeur, bain d'opium et water closet; les dépendances comprennent une grande cour, une écurie capable de loger 25 chevaux, remises, hangar, et une bonne glacière. Cette maison est à proximité de l'embarcadere des steamboats, et communique immédiatement avec la Haute-Ville.

Les MEUBLES de MENAGE pourront aussi être vendus de gré à gré à son désir.
F. BUTEAU, Rue St. Paul, Québec, 30 Janvier 1837.

A LOUER.
(Possession donnée le 1er mai prochain.)
TOUTE cette Maison en pierre de taille, élégante et commode, nouvellement bâtie, située Rue Sous-le-For, dont la situation est commode, réunissant des avantages qu'on ne saurait rencontrer dans la Basse-Ville de Québec.

L'étage du rez-de-chaussée consiste en deux grandes caves, une grande cuisine et trois Dépenes. Dans l'étage au-dessus du sol se trouve un grand Salon et Chambre à diner. A l'étage suivant sont deux Chambres très spacieuses qui par le moyen d'une Arche ou porte brisée peuvent être au besoin converties en une seule, d'environ 70 pieds sur 32, et de 15 pieds de haut. Les trois étages supérieurs contiennent environ 37 Chambres. A chaque étage il y a une chaudière et si on le veut on peut placer un bain à chaque étage et si on le veut à coucher. Une grande galerie va être élevée sur le toit. Cette maison est adjacente et sur une rue qui conduit aux Quais les plus fréquentés par les Bateaux à Vapeur, et elle se monte maintenant pour servir à un grand établissement de commerce, où à un Hôtellerie renommée. On aura l'usage du Quai en arrière pour l'eau et le bois.

Pour plus amples informations s'adresser au propriétaire
GEORGE ARNOLD.
Québec, 17 Janvier 1837.

A LOUER par le soussigné les maisons de commerce et hôtels, savoir:
3 Maisons situées rue St. Pierre et Sault au Maillet
2 dito ditte Sous le Fort,
3 ditte ditte St. Paul

Aussi deux hangars en pierre avec Bureau, sur la rue St. Jacques, et deux en Bois.
Et 4 offices sur le quai Napoléon.
F. BUTEAU, Rue St. Paul, Québec, 30 Janvier 1837.

A LOUER une partie du HANGAR NEUF en PIERRE et couvert en fer-blanc, sur le quai Napoléon. Si cette partie de hangar n'est pas louée, les soussignés y prendront des effets pour emmagasiner.
F. BUTEAU & Co., Quai Napoléon, Québec, 19 mai 1837.

Le soussigné, Exécuteur testamentaire du Sr CORNELIUS BROWN, décédé à Kibowick Baie des Esquimaux, prie toutes les personnes qui sont en possession de quelques effets, appartenant à la succession du dit Sr BROWN ou qui sont endettées envers icelle, de lui remettre les dits effets et payer le montant de leurs comptes immédiatement, et ceux qui ont quelques réclamations contre la dite succession de les transmettre document authentiquement soit à son bureau rue St. Pierre Basse-Ville, soit en l'étude de C. M. DEFOY écuyer, Notaire, Haute-Ville, rue St. Joseph.

VICTOR HAMEL.
Québec, 15e Juin 1837.

ETOFFES DE DEUIL.

R. MILIMONT prévoyant un Deuil général, offre en vente les articles ci-dessus mentionnés, sans aucune hausse dans les prix sur aucun:—Quelques pièces meilleurs draps noirs de l'Ouest d'Angleterre, un bon assortiment de robes de Indes noires, de Tulle et cachemires, écharpes et de nappes noir gris et noir-bleu, 4 caisses toile fine blanche sur l'herbe, 2 caisses chapeaux de castor, de nères formes, récemment arrivés.

Québec, 19 Juin 1837.
P. BOISSEAU.

NOTICE.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la ci-devant société de Masse et Boisseau, sont priées de les présenter à PIERRE BOISSEAU pour être liquidées; et toutes celles qui sont endettées envers la dite société sont priées de payer au susdit Pierre Boisseau document authentiquement à régler les affaires de cette société par acte en date du 2 courant.

L. MASURE, P. BOISSEAU.
Québec, 15 mai 1837.

Les soussignés reçoivent maintenant et offrent en vente des vins de la Benjamin, le Xenophon, le Pomus et l'Hydus Mar.

PORTER en bouteille, vin d'Oporto en quarts de 3 douzaines, bouteilles à vin de pinte, et à poster, &c. Aussi: bouteilles à vin de choline, peintures blanches, noires, brunes et vertes, vitres de grandes tailles, et sel de table et d'Épison, en quarts de 36 lb.

Québec, 19 Juin 1837.
MOORE BROTHERS.

DEVERRY annonce respectueusement à ses amis et au public qu'il a transporté son établissement de son ancien domicile, rue Couillard, n° 15, où il espère, par de nouveaux efforts, mériter la continuation du patronage qui lui a été jusqu'à présent accordé.

N. B.—A l'exception du détail des liqueurs spiritueuses, le commerce de Mr. D. sera le même.
17 mai 1837.

LA société, des soussignés, sous les noms de L. FOISY, & CIE., est dissoute de ce jour de consentement mutuel, et tous ceux qui doivent à la dite société sont priés de payer immédiatement à M. CHS. CAZEAU, FILS, qui est autorisé à recevoir le montant et donner quittance. Et ceux qui ont des réclamations contre icelle société sont priés de les faire immédiatement.

7 aût, 1837.
M. FOISY.
L. Soussigné informe le public qu'il ne sera responsable d'aucune dette contractée en son nom, à moins qu'on ne soit muni d'un ordre signé de sa main.
ALEXIS DEROUSSELLE.
Québec, 31 Juillet, 1837.

AVIS.
JE soussigné informe mes amis et le public que mon frère Charles Lemone